



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N°01/20251106

Séance publique du : 06 novembre 2025 à 17 heures 30 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage : 12 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Patrick JOUBERT,

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants : M. Michel MATHIE, M. Sébastien FINARELLI, M. Roger SANIAL,

Membres titulaires excusés : Madame Delphine VINCENT, Mme Angélique CHARROIN, M. Philippe JOUBERT

Membres suppléants excusés : Mme Véronique HENRY, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE,

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

VOTE

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DU DORLAY

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au Club de Tennis en compensation des travaux rendus nécessaires suite aux inondations du 17 octobre 2024. C'est en effet le Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay qui a fait la déclaration de sinistre auprès de Groupama et par conséquent reçu l'indemnisation. Cependant dans la mesure où le club s'est chargé des réparations et du nettoyage des locaux et des terrains, il y a lieu de reverser la somme perçue sous forme de subvention exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 7 novembre 2025

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

Le Président
Jean-François SEUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TENNIS DU DORLAY**
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND CROIX
34 rue de la République
B.P. 7
42740 SAINT PAUL EN JAREZ

Le secrétaire
M. Gérard VOINOT

Le Président

— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

**SYNDICAT
INTERCOM
MUNAL**

**DES TENNIS
DU DORLAY**

**ST PAUL-EN-
JAREZ / LA
GRAND'CRO
IX**

**34 rue de la
République**

BP 7

**42740
SAINT-
PAUL-EN-
JAREZ**